

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAPENDU

**Séance du 18 décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit du mois de décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué le douze du même mois, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Claude BUSTO, Maire.

**Présents :** M. Claude BUSTO, Mme Elisabeth ALLEMANY, M. Gérard ROUBIO, M. Alain POUMÈS, M. René MIRALLÈS, M. Claude OSMONT, Mme Pascale RAFFANEL, Mme Marie-Nadine GONZALEZ, Mme Jennifer POIX, M. Sébastien MÉDEL, Mme Georgette LAURENT, M. Michel PLANCADE et M. Robert SUBIAS, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés :** Mme Sandra ROSSELL pouvoir à Mme Marie-Nadine GONZALEZ

**Absents non représentés :** M. Jean-Luc DOUTÉ

**Désignation du secrétaire de séance (article L2121-15 CGCT) :** Mme Elisabeth ALLEMANY

Nombre de Membres en exercice : 15	Votes Pour : 14
Nombre de Membres présents : 13	Votes Contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 14	Abstention : 0
Mode de scrutin : scrutin ordinaire à main levée	

### Délibération n°54/2023

#### **Désaffectation et déclassement de la parcelle A 2082**

Rapport de M. le Maire :

Les biens du domaine public sont inaliénables et que par conséquent, pour procéder à leur vente, ils doivent être sortis du domaine public communal. En vertu de l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée :

- par une désaffectation matérielle du bien ;
- et par une délibération constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

La commune est propriétaire d'un terrain nu, cadastré section A2057, d'une surface de 303 m<sup>2</sup>, sis chemin du Palenc, affecté à l'usage du public (petite place piétonne).

Le cabinet GEAUDE, expert-géomètre à Narbonne, a procédé au découpage de cette parcelle en deux lots : A2081 d'une surface de 255 m<sup>2</sup> et A2082 d'une surface de 48 m<sup>2</sup> afin de pouvoir céder ce dernier, au propriétaire de la maison qui jouxte cette parcelle.

Afin de permettre la mise en vente de la nouvelle parcelle cadastrée A2082, il est nécessaire de prononcer sa désaffectation du service public et de la déclasser du domaine public communal. En effet, le bien ainsi désaffecté et déclassé, appartiendra au domaine privé de la commune et pourra être cédé.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, DÉCIDE de :

- valider le découpage proposé par le cabinet GEAUDE ;
- constater la désaffectation de la parcelle cadastrée A2082 issue de la division de la parcelle A2057 sise chemin de Palenc d'une surface de 48 m<sup>2</sup>.
- de prononcer le déclassement du domaine public de cette parcelle ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier de déclassement et de désaffectation.

Fait et délibéré en séance le 18 décembre 2023,

La Secrétaire de séance,  
Élisabeth ALLEMANY



Le Maire,  
Claude BUSTO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100680-20231218-capendu\_23\_D54-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2023

Publication : 20/12/2023

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MONTPELLIER (34) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)